

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR la déclaration de projet valant Mise en compatibilité du PLU

Arrêté n° 67-2023/MK du 18 Octobre 2023

Arrêté municipal visant à prolonger l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou.

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-8 à R. 104-14 du code, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 153-15 à R. 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment d'article L 123-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2023 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées lors de la réunion conjointe des services ;

Vu l'ordonnance en date du 21 Juin 2023 de M. le président du tribunal administratif de Cayenne désignant M. Guy-Bernard SERAPHIN, commissaire enquêteur ;

Considérant l'indisponibilité temporaire du registre numérique d'enquête publique dû la saturation de plateforme causé par une contributeur malveillant ;

Considérant le courrier de demande de prolongation du commissaire enquêteur en date du 18 Octobre 2023

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Il sera procédé à la prolongation de 16 jours l'enquête publique la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Kourou portant la durée de l'enquête de 31 jours à 47 jours, soit une clôture de l'enquête au 3 Novembre 2023.

Article 2 :

M. Guy-Bernard SERAPHIN domicilié au 3, rue de la Récolte, lotissement Cogneau Lamirande, MATOURY (97351) exerçant la profession d'éducateur spécialisé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Kourou, à la Direction de

l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. De plus, le dossier est aussi consultable sur le registre dématérialisé de la Commune.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante :

Mairie de Kourou
M. Guy-Bernard SERAPHIN
Commissaire enquêteur du PLU
30 Avenue des Roches
97310 KOUROU

Article 5 :

En plus des dates initiales, le commissaire enquêteur recevra à la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Kourou, Centre technique Municipal, Avenue Préfontaine – ZI Pariacabo les :

- Mercredi 25 Octobre 2023 de 8h à 12h
- Vendredi 3 Novembre 2023 de 8h à 12h.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Kourou le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet de Guyane

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de Guyane et affiché en mairie pendant un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Kourou, le 18 Octobre 2023

Le maire

François RINGUET

